



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS ELUS	CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	CONSEILLERS ABSENTS
29	29	13	16

Séance du 11 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 5 avril 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BAHFIR - EGLOFF.

PROCURATIONS : Mmes HARRATH - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - FOGELGESANG - MM. BERBAZE - BOUMEKIK - PODBOROCZYŃSKI - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à M. USAI - Mmes FRANGIAMORE - ADAMY - TUSCHL - PIESTA - MM. OURIAGHLI - KLASSEN - KLEINHENTZ - BAHFIR.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes RUSSELLO - ANANICZ - CHEBLI.

ABSENTS : Mme IDIZ - MM. LA LEGGIA - RAHAOUI - ELHADI.

31 – DEMANDE DE SUBVENTION FIPD – VIDEO PROTECTION

Mme ADAMY rappelle qu'aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 a été créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), « destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville. »

La circulaire du 11 février 2022 relative aux orientations budgétaires du FIPD pour l'année 2022 fixe les orientations du Gouvernement en matière de politiques publiques de prévention. Parmi les grandes politiques de prévention il est prévu en 2022 la poursuite du développement de la vidéo protection.

Oui cet exposé et après débat et délibération, le conseil municipal, dans le cadre du programme FIPD 2022, décide de valider l'installation de caméras supplémentaires, à savoir :

- 3 caméras au cimetière cité,
- 3 caméras au cimetière village,
- 4 caméras place du marché,
- 2 caméras rue du Spitz,
- 3 caméras mairie (en remplacement des caméras analogiques existantes).

Le montant prévisionnel de la fourniture et pose du matériel s'élève à 90 000 €. La demande de subvention sollicitée à hauteur de 50% du montant précité, soit 45 000 €.

Dans ce cadre le conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'opération d'installation de cette vidéo protection et de solliciter l'Etat en vue de l'octroi d'une subvention FIPD à hauteur de 50% du montant de la dépense, soit 45 000 € ;
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »